

### Délibération **2026CS22** du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : Poursuite du programme de suivi Rhômeo sur les zones humides du Calavon et de l'Enchrême 2026-2027\_Demande de financement**

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 24 mars 2026, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon à Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI à 16h00 puis Charlotte CARBONNEL à 16h30.

Le quorum était atteint avec **62 votants à 16h et 55 votants après 16h30** :

- 31** membres titulaires présents 16h et **28 après 16h30** ;
- 6** membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 1** membres suppléants présent sans voix délibérative ;
- 25** membres représentés à 16h et **21 après 16h30**.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Gaëlle LETTERON (déléguée titulaire d'**Apt**) ; Ghislaine PINGUET (déléguée titulaire de **Beaumont de Pertuis**) ; Sandrine POURCEL (déléguée suppléante de **Cabrières d'Avignon**) ; Pierrette FRIMAS (déléguée titulaire de **Céreste-en-Luberon**) ; Valérie PEISSON (déléguée titulaire de **Manosque**) ; Ghislaine PEY (déléguée suppléante de **Rustré**) ; Charlotte CARBONNEL (déléguée titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Sylvia STEINLE (déléguée suppléante de **Sivergues**) ; Viviane DARGERIE (déléguée titulaire de **Viens**) ; Elisabeth AMOROS (déléguée titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Suzanne BOUCHET (déléguée titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Dominique SANTONI (déléguée titulaire **Conseil départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (déléguée titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Claire ARAGONES (déléguée suppléante **LMV**) ;

**Messieurs** Mickaël CAVALIER (délégué titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégué titulaire d'**Auribeau**) ; Pascal RAGOT (Délégué titulaire de **Bonnieux**) ; Patrick PEYTHIEUX (délégué titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Marc JAUBERT (délégué titulaire de **Cadenet**) ; Patrick COURTECUISSÉ (délégué titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégué titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Laurent GARCIA (délégué titulaire de **Gargas**) ; Romain FERRARI (délégué suppléant de **Gordes**) ; Alain FERETTI (délégué titulaire de **Grambois**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégué titulaire de **La Bastidonne**) ; Jacques GRANGIER (délégué suppléant de **Lagnes**) ; Jacques MACHEFER (délégué titulaire de **Les Beaumettes**-arrivé à 16h30) ; Thierry GARCIN (délégué titulaire de **Lioux**) ; Jacques PENSA (délégué titulaire de **Niozelles**) ; Michel GASQUET (délégué titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; Didier CHAMPOURLIER (délégué titulaire de **Saint-Maime**) ; Luc MILLE (délégué titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégué titulaire de **Saint-Saturnin-les-Apt**) ; Marc BOTTERO (délégué titulaire de **Sigonce**) ; Pierre EVEN (délégué titulaire de **Villars**) ; Pierre POURCIN (délégué titulaire de **Villemus**) ; Jean AILLAUD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ; Frédéric SACCO (délégué titulaire **CCPAL**) ;

#### **Etaient présents sans voix délibérative :**

Cécile CHEVALIER (déléguée suppléante de Bonnieux)  
Sébastien NINON (Service biodiversité de la Région)  
Anne-Marie BACHELET (élue en mars 2026 à La Brillanne)  
Christian MILLET (élu en mars 2026 à Cadenet)  
Maxine BLANC LOPEZ (élu en mars 2026 à Cabrières d'Aigues)  
Josiane ROCHE (élue en mars 2026 à Cabrières d'Aigues)

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr •    • www.parcduluberon.fr

Loïc HERITIER (élu en mars 2026 à Grambois)  
Laurence BOSSY (élue en mars 2026 à Grambois)  
Marc CHABERT (élu en mars 2026 aux Taillades)  
Olivier VOLLAIRE (maire élu en mars 2026 à Lourmarin)  
Sophie DUBREUIL (élue en mars 2026 à Lacoste)

**Avaient donné pouvoir :**

**Mesdames (11)**

Hélène BLEUZEN à Charlotte CARBONNEL  
Solange FOUVET à Thierry GARCIN  
Bérengère LOISEL-MONTAGNE à Patrick COURTECUISSÉ  
Valérie PEISSON à Patrick COURTECUISSÉ à partir de 16h30  
Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL  
Catherine DELASSUS-NOLLET à Laurent GARCIA  
Catherine GAY à Pierre POURCIN  
Marion MAGNAN à Dominique SANTONI  
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD  
Solange PONCHON à Jean AILLAUD  
Marion BETOUL-ANDLAUER à Valérie PEISSON (de 16h à 16h30)

**Messieurs (14)**

Roland PETIET à Marc BOTTERO  
Michel BESTAGNO à Alain FERETTI  
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER  
Patrick MERLE à Luc MILLES  
Sylvain D'APUZZO à Gaëlle LETTERON  
Jérôme PELLEGRIN à Didier CHAMPOURLIER  
Jean-Pierre GERAULT à Sébastien TROUSSE  
Grégory BALLIN à Pierre POURCIN  
Antoine SCARDAMAGLIA à Gaëlle LETTERON  
Patrick VARAIRE à Ghislaine PINGUET  
Paul COPETE à Patrick PEYTHIEUX  
Richard ROUZET à Jacques DECUIGNIERES  
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER  
Christian CHIAPPELLA à Frédéric SACCO

**Etaient excusés :**

**Mesdames** Delphine CRESP ; Jacqueline LADET ; Anne GUERRINI ; Magalie VANEL ; Marielle FABRE ; Florelle NOUGUIER ; Laurie SARDELLA ; Monique CHABAUD ; Michèle MALIVEL ; Florelle NOUGUIER ; Martine VASSAL ;

**Messieurs** Eric PIERRAT (sous-Préfet de APT, invité) Thierry BENOIT ; Serge VANNEYRE ; Jean-Louis DELPIANO ; Bernard LABBAYE ; Gérard GUILLOT ; Jean-Philippe FONTANA ; Michel NOUVEAU ; Christian MOUNIER ; Jean-Pierre SERRUS ;

**Etaient absents :**

**Mesdames** Sabrina CAIRE ; Alexandra MORETTI ; Céline MOSTEIRO ; Mireille SUEUR ; Valérie BARDISA ; Yolande PRIMO ; Isabelle FILHOL ; Elisabeth JACQUES ; M.E. CHRISOSTOME ; Béatrice TERRASSON ; Valérie DELPECH ; Catherine SERRA ;

**Messieurs** Philippe ANGELETTI ; Olivier LAUBRON ; Lionel MORARD ; Jean-Luc MIOLA ; Thierry RICHARME ; Emmanuel LUTHRINGER ; Alessandro POZZO ; Jean-Pierre PETTAVINO ; Jean-François DUBOIS ; François DUPOUX ; Sergio ILOVAISKY-CANO ; Jean-Pierre RICHARD ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Georges BOTELLA ; Cyril JUGLARET ; Christian GIRARD ; G.MEGIS.

**Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu les articles L.333-1 et suivants, L.414-11 et L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;  
 Vu la Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;  
 Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;  
 Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2006 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages  
 Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;  
 Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;  
 Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;  
 Vu l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;  
 Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015 révisé en 2019 ;  
 Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 portant approbation du Document d'Objectif (DOCOB) du site Natura 2000 FR9301587 « Le Calavon et l'Enchrême » ;  
 Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;  
 Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;  
 Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc ;  
 Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;  
 Vu les règles d'intervention financière de l'Agence de l'Eau au titre de son 12ème programme ;

Considérant la Mesure 16 « Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides » de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant l'intérêt de préserver et/ou restaurer le bon fonctionnement des zones humides et d'assurer un suivi de celles-ci afin d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion engagées ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix représentées :

- **D'APPROUVER** la poursuite du programme de suivi « RhôMéO » sur les zones humides du Calavon et de l'Enchrême évalué à 24 311 € TTC et d'en accepter la maîtrise d'ouvrage ;
- **DE VALIDER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas significativement modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

COUTS		FINANCEMENT		
Mise en œuvre indicateurs RhôMéO par ingénierie interne	24 311 €	Agence de l'Eau	80%	19 449 €
		Autofinancement (part d'ingénierie) financé par les cotisations	20%	4 862 €
<b>Total</b>	<b>24 311 €</b>	<b>Total</b>		<b>24 311 €</b>

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau au titre de son 12ème programme ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions particulières de financement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI

